



DECISION N° 2023-007

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de réservation en date du 11 janvier 2023, proposé par scol voyages

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le séjour du club jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les détails de la pris en charge entre la SARL GECTURE / SCOL VOYAGES, 31 avenue du Mal De Lattre De Tassigny et la collectivité.

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec la société « SARL GECTURE/ SCOL VOAYGES », 31 avenue du Mal De Lattre De Tassigny 94440 VILLECRENES, pour l'hébergement en pension complète de 12 jeunes et de adultes du 17/07/2023 au 21/07/2023 ainsi que pour les activités, paddle, escalade, accrobranche et le transport aller / retour d'un montant de 5 910,00 € TTC avant le 10 juin 2023.

Article 2 : Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal 2023.

Article 3 :

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la SARL GECTURE /Scol Voyages.

Villiers-sur-Orge, le 18/01/2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

